



---

## *Avis d'audience révisé*

---

Le 19 juillet 2017

Réf. 2017-H-107  
Révision 1

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience en août 2017 pour examiner une demande d'Hydro-Québec visant à modifier la Convention de garantie financière pour son installation nucléaire de Gentilly-2 et ses installations de gestion des déchets radioactifs. L'audience devait avoir lieu en juillet 2017, mais a été reportée à août 2017 afin de permettre aux membres du public de faire part de leurs commentaires sur le sujet.

Ces changements ont été demandés pour tenir compte de la fermeture et du déclassement futur de l'installation de Gentilly-2 ainsi que la décision d'Hydro-Québec de prolonger la phase de dormance de l'installation pendant plusieurs années.

En vertu de l'article 3 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (les Règles), la Commission a décidé de varier les Règles afin d'examiner les mémoires d'Hydro-Québec et du personnel de la CCSN, ainsi que les mémoires de membres du public. Une formation de la Commission délibérera par la suite et rendra une décision sur la demande d'Hydro-Québec.

En vertu de l'article 19 des Règles, les membres du public qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier en cause ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles à la Commission pour en arriver à sa décision sont invités à présenter par écrit leurs commentaires sur la demande d'Hydro-Québec. Les demandes d'intervention doivent être envoyées au Secrétariat de la Commission au plus tard le **18 août 2017**, au moyen du [formulaire de demande en ligne](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **Les demandes d'intervention doivent comprendre les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur

Veillez noter que tous les mémoires sont mis à la disposition du public sur demande auprès de Secrétariat. Les renseignements personnels, comme l'adresse et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Les mémoires examinés pendant l'audience ne sont pas disponibles sur le site Web de la CCSN. Pour les obtenir, il faut en faire la demande auprès du Secrétariat aux coordonnées ci-dessous.

Lorsque la Commission aura délibéré et pris une décision dans ce dossier, un *Compte rendu de décision* sera publié sur le [site Web de la CCSN](http://suretenucleaire.gc.ca), à suretenucleaire.gc.ca, et mis à la disposition du public sur demande.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Agente du tribunal, Secrétariat  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
Tél. : 613-947-8300 ou 1-800-668-5284  
Télec. : 613-995-5086  
Courriel : [cns.interventions.ccsn@canada.ca](mailto:cns.interventions.ccsn@canada.ca)